

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le pôle Ingénierie Espaces Publics et l'entreprise COLAS – 57, route de Rombas – 57140 Woippy, doivent réaliser les travaux de création d'un carrefour giratoire, à l'intersection des Routes Métropolitaines n°66, n° 5 et n° 5A, sur les bans communaux de Cuvry et Coin-lès-Cuvry,
Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 19 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cuvry en date du 25 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Fey en date du 26 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Coin-lès-Cuvry en date du 19 septembre 2024,
Vu la demande de prolongation de l'arrêté n° AT_M_2024-0042 du 27 septembre 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du 13 octobre au 15 novembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation, sur la M 66, entre les communes de Fey et Cuvry - du PR 2+730 au PR 4+200, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Cuvry et de Coin-lès-Cuvry, et désirant se diriger vers Fey seront invités à emprunter :

- La M 5 – rue de Metz, en direction de Marly,
- La bretelle d'accès de la N 431 en direction de Fey,
- Puis à continuer sur la N 431, en direction de Fey,
- Et à reprendre la M 66.

Les véhicules en provenance de Fey et de Marieulles, et désirant se diriger vers Cuvry seront invités à emprunter :

- La M 66 en direction de Fey,
- La N 431 en direction de l'autoroute A 31,
- La N 431 en direction de Marly,
- La bretelle de sortie de la N 431, en direction de Cuvry,
- Et à reprendre la M 5 en direction de Cuvry.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,
Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Interdépartementale des Routes Est, et aux Maires des communes de Fey, Cuvry et Coin-lès-Cuvry.

Fait à Metz, le 10 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241010-ARR-ATM-2024-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.